

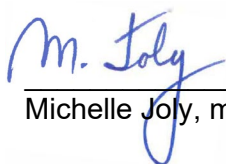
**CERTIFICAT
ÉMIS EN LIEN AVEC LA OU LES APPROBATIONS REQUISES
DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADOPTION RÉGLEMENTAIRE**

En vertu de l'article 446 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le présent certificat atteste que le Règlement 763-2026 modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021 afin d'ajouter l'affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d'une zone est déclaré avoir reçu la ou les approbations requises suivantes dans le cadre de son processus d'adoption réglementaire :

- A reçu, en date du 16 septembre 2026, sous la référence CM-09-300-2026, l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce certificat accompagnera l'original du règlement et en fait désormais partie intégrante, conformément à la loi.

Copie certifiée conforme du certificat délivré à Chertsey, ce 29^e jour du mois de septembre 2026.



Michelle Joly, mairesse



M. Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT 763-2026

Règlement modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d’urbanisme 618-2021 afin d’ajouter l’affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d’une zone

- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d’urbanisme 618-2021;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté, par sa résolution numéro 2026-203, une demande de modification au plan d’urbanisme présentée par un requérant;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d’urbanisme a pour objet de définir les orientations d’aménagement et de développement durable du territoire, ainsi que les objectifs, les cibles et les moyens permettant leur mise en œuvre;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d’urbanisme doit notamment déterminer les affectations du sol, les densités d’occupation ainsi que les modalités d’utilisation du territoire à l’intérieur du périmètre d’urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d’urbanisme 618-2021 doit être modifiée afin d’y ajouter une affectation;
- CONSIDÉRANT QUE la modification demandée vise à permettre la réalisation d’un projet immobilier mixte comprenant des usages commerciaux et résidentiels multifamiliaux, nécessitant une augmentation de la densité d’occupation ainsi qu’une réduction des marges prescrites;
- CONSIDÉRANT QU’ il est opportun, afin de favoriser la réalisation de ce projet, d’ajouter l’affectation « Résidentielle haute densité (RHD) » au secteur visé;
- CONSIDÉRANT QU’ avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2026;
- CONSIDÉRANT QU’ un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 juin 2026 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 9 juillet 2026;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-283 il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 763-2026 intitulé « Règlement modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d’urbanisme 618-2021 afin d’ajouter l’affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d’une zone » et qu’il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toute fins que de droit.

RÈGLEMENT 763-2026 (suite)

ARTICLE 2

La carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021 est abrogée et remplacée par la carte 2 jointe en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3

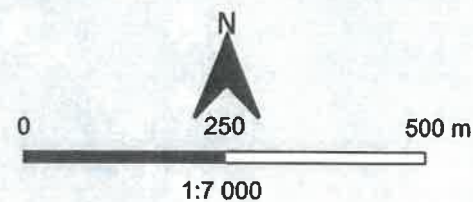
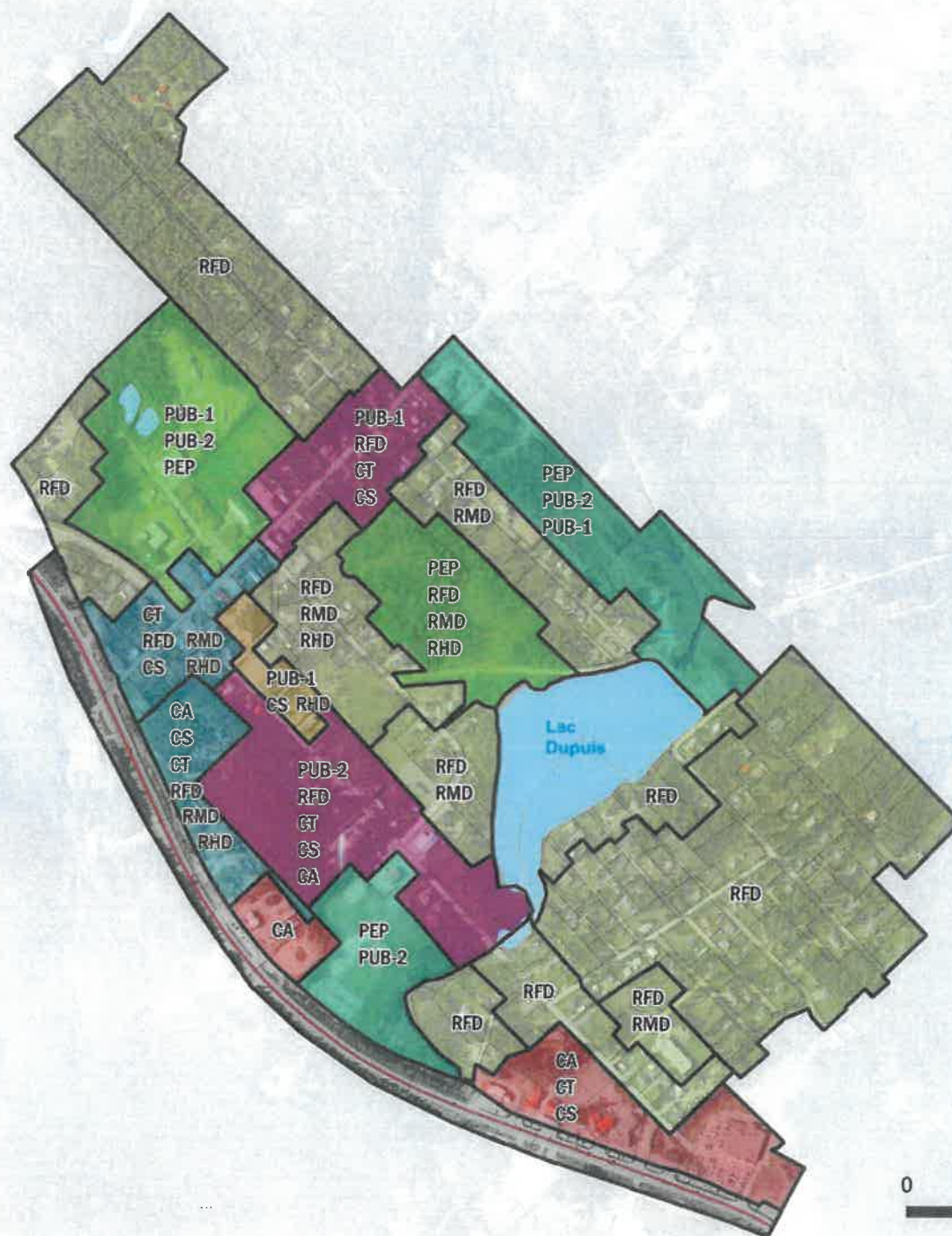
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____ Directrice générale et greffière-trésorière par intérim	_____ Mairesse
---	-------------------

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 15 juin 2026</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>Le 15 juin 2026</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>Le 9 juillet 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 20 juillet 2026</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC :</i>	<i>Le 16 septembre 2026</i>
<i>Avis public d'entrée en vigueur :</i>	<i>Le 29 septembre 2026</i>

_____ Directrice générale et greffière-trésorière par intérim	_____ Mairesse
---	-------------------



Le périmètre urbain

Affectation

- Habitation
- Habitation/Publique
- Commercial
- Commercial/Habitation
- Commercial/Habitation/Publique
- Commercial/Publique
- Publique

RFD : résidentielle faible densité
 RMD : résidentielle moyenne densité
 RHD : résidentielle haute densité
 CS : commerces et services
 CT : commerces touristiques
 CA : commerces artériels
 PEP : Parcs et équipements publics
 PUB-1 : établissements publics de catégorie 1
 PUB-2 : établissements publics de catégorie 2

Réseau hydrographique

- Permanent
- Intermittent
- Plan d'eau

Matrice graphique

- Ligne de propriété
- Réseau routier
- Régional

Format original :
 Tableid 11X17 po

Projection :
 NAD 83, MTM zone 8

Sources des données :
 MRC de Matawinie, 2019

Réalisé par :
 OBV CARA

Vérifié par :
 Municipalité de
 Chertsey

Plan d'urbanisme
 Concordance au SADR
 MRC de Matawinie


Chertsey
 Des montagnes de possibilités
 Municipalité de Chertsey, Juin 2021

Les grandes affectation du territoire

CARTE 2